



CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 12

Le mercredi vingt et un septembre deux mille vingt-deux, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10, L.2121-11, L.2121-21, L.2122-1, L.2122-2, L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-12 & L.2122-14 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 16 septembre 2022

Date d'affichage de la convocation : 16 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absentes excusées, représentées :

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à monsieur Joël LE BOLU.

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à monsieur Jean-Pierre PRIGENT.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BOURBLANC

Présents : 17 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 27 septembre 2022

Objet : Personnel : actualisation du tableau permanent des emplois communaux

Rapporteur : madame DUMONT

Le responsable des services techniques a quitté la collectivité au 31 août ; son remplacement sera pourvu en interne, le poste d'agent de maîtrise principal pourrait être supprimé au 1^{er} octobre.

Un agent employé au pôle bâtiments sur le grade d'adjoint technique cessera ses fonctions au 30 septembre ; afin de pourvoir à cet emploi à temps complet à compter du 1^{er} octobre, l'ouverture du poste pourrait être étendue également au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, le tableau des emplois permanents s'ajustant en fonction du recrutement qui sera opéré.

Une personne est employée sous statut contractuel au sein du pôle environnement – espaces naturels jusqu'au 30 novembre ; suivant le prochain organigramme des services techniques, un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pourrait être créé à compter du 1^{er} décembre sans que le nombre de postes statutaires (dix) ne soit modifié.

Un personnel administratif est inscrit sur la liste d'aptitude à l'emploi de rédacteur ; les fonctions actuellement occupées par cet agent l'autoriseraient à être promu dans la collectivité, un poste de rédacteur territorial à temps complet pourrait être ouvert à compter du 1^{er} décembre et celui d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe actuellement occupé serait supprimé à cette même date.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux comme suit :

Filières et grades	Tableau au 1 ^{er} août 2022	Tableau au 1 ^{er} octobre 2022	Tableau au 1 ^{er} décembre 2022
<i>Filière administrative</i>			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	1	1	1
Rédacteur territorial			1 (+1)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0 (-1)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1	1
Adjoint administratif	3	3	3
Adjoint administratif T.N.C. 30h00	1	1	1
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise principal	3	2 (-1)	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4	4
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 31h00	2	2	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 30h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe T.N.C. 28h00	1	1	1
Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (mise à jour automatique en fonction du grade de recrutement)		1 (+1)	1
Adjoint technique	6	5 (-1)	6 (+1)
Adjoint technique T.N.C. 28h00	3	3	3
Adjoint technique T.N.C. 21h00	1	1	1
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation	2	2	2
Adjoint d'animation vacataire études surveillées	2	2	2
<i>Filière culturelle</i>			
Adjoint du patrimoine T.N.C. 28h00	1	1	1
<i>Filière médico-sociale</i>			
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	2	2	2
<i>Filière sportive</i>			
Opérateur des activités physiques et sportives : emploi saisonnier pour surveillance du bassin l'été	1	1	1
<i>Agent contractuel en service civique (centre C.N.I. – passeports : poste à pourvoir)</i>			
	1	1	1

Discussion

Madame Breton souhaite obtenir des informations sur le fait de créer le poste de rédacteur au 1^{er} décembre, alors que l'agent est inscrit sur la liste d'aptitude.

Monsieur le maire et madame Dumont, adjointe au maire déléguée aux ressources humaines, apportent les précisions suivantes :

- l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude est intervenue le 1^{er} septembre, l'information est parvenue en mairie le 5 suivant ;
- en raison de l'absence jusqu'à présent d'emploi de rédacteur au tableau des effectifs, aucun régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) n'a été institué par le conseil municipal pour la catégorie B de la filière administrative ;
- en ce qui concerne le R.I.F.S.E.E.P. composé de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et du complément indemnitaire annuel (C.I.A.), le comité technique du centre de gestion doit avoir émis un avis sur la question préalablement à la décision de l'assemblée délibérante ; saisi d'un projet en date du 6 septembre, le dossier n'a pu être porté à l'ordre du jour de l'instance paritaire du 20 septembre, mais le sera à sa séance du 24 novembre ;

- le régime indemnitaire ne peut être créé par l'organe délibérant de la collectivité avec un effet rétroactif ; l'agent concerné, au fait de la procédure, a admis la situation de ne pouvoir être promu qu'au 1^{er} décembre, sous réserve que le conseil municipal délibère sur l'I.F.S.E. et le C.I.A. applicable aux emplois de la catégorie B administrative entre le 24 et le 30 novembre.

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus relative à l'actualisation du tableau permanent des emplois communaux.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



Le secrétaire de séance

Alain BOURBLANC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alain Bourblanc", written over a white background.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »